

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1 (Rect)

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Corneloup, M. Dive, Mme Kuster, Mme Louwagie, M. Manuel, M. Reda, M. Sermier, M. Straumann, M. Di Filippo, M. Viala, M. Masson et M. Pauget

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« dangereuses »

le mot :

« préoccupantes ».

II. – En conséquence, à la seconde phrase de l'alinéa 5, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La définition actuelle de « substances dangereuses » n'intègre pas les dangers relatifs à la perturbation du système endocrinien. Par conséquent, cela laisse de côté des substances qui pourraient avoir un effet perturbateur endocrinien et qui ne seraient pas couvertes par la définition actuelle de « substance dangereuses ». Le changement permet de couvrir davantage de substances suspectées d'être problématiques pour la santé.

Le décret devra être pris pour identifier la liste des substances préoccupantes.